Fédération des Véhicules Tout-Terrain du Nouveau-Brunswick

Bulletin de la Fédération

Volume 1, Numéro 15 **Novembre 2006 - Partie 1 de 3**

Dans ce numéro:

Accès saisonnier à des sentiers isolés 2

Éducation plutôt que législation

Le président de la Fédération Zénon Landry est toujours attristé d'entendre la nouvelle d'une mort causée par un VTT, encore plus lorsqu'il s'agit d'un enfant. "Nous devons faire tout ce qui est humainement possible pour prévenir les accidents" dit Zénon dans un récent communiqué de presse. "Nous avons besoin plus d'éducation et non de la législation" insiste le président de la FVTTNB.

La FVTTNB est très au courant que certains professionnels dans le domaine de la santé croient que la meilleur façon de prévenir les blessures avec les enfants est tout simplement d'interdire à tous les enfants de moins de 16 ans de conduire un VTT peut importe la grosseur de la machine. "Nous supportons les praticiens dans le domaine de la sécurité qui font la gestion de risques, qui reconnaissent que les jeunes personnes qui sont les plus à risque vont probablement continuer à conduire des VTT de toute façon" ajoute Zénon. Ainsi la FVTTNB croit que plus de formation et d'éducation publique est nécessaire à ce moment.

En ce qui a trait à la législation, la Fédération croit que les lois actuelles sont suffisantes. Toute personne de moins de 16 ans doit prendre un cours de formation de VTT. Nous avons actuellement 18 instructeurs de cours de formation en VTT certifiés par le Conseil Canadien de la Sécurité et la Fédération en formera plus au besoin. La présente législation spécifie aussi que toute personne de moins de 14 ans doit être accompagnée par une personne d'au moins 19 ans.

Durant les prochains moins, la Fédération augmentera la sensibilisation publique. La Fédération encourage aussi les parents et les enfants d'utiliser des machines avec les cm3 et les restrictions d'age recommandés par le Conseil canadien des distributeurs de véhicules tout-terrain (CVTT) comme suit:

- moins que 70 cm3 - 6 ans et plus
- 70 cm3 à 90 cm3 - 12 ans et plus
- plus de 90 cm3 - 16 ans et plus

Paul Colford est le nouveau vice-président de la Fédération

Paul Colford de Storeytown (près de Doaktown) est le nouveau vice-président de la Fédération. Paul était auparavant directeur pour la région 4.

Le poste de vice-président est devenu vacant à l'assemblée annuelle de la Fédération à Miramichi en septembre 2006 suite à la démission du détenteur du poste Daniel Boucher.

D'après les statuts et règlements généraux de la Fédération, un poste vacant d'un membre du comité exécutif peut être rempli par résolution du Conseil d'administration.

Paul assumera les fonctions de vice-président jusqu'à l'assemblée annuelle de 2007 étant donné que le vice-président et le trésorier sont élus à chaque assemblée générale des années impaires.

Au cas d'absence du président ou si celui-ci est empêché d'agir, le vice-président a les pouvoirs et assume les obligations du président.

Membres de l'exécutif de la FVTTNB:

- *Zénon Landry - Président*
- *Paul Colford - Vice-président*
- *Marcel LeBlanc - Secrétaire*
- *Paul Branscombe - Trésorier*
- *Jacques Poirier - Directeur général*

Bureau de la FVTTNB:

1925 ch. Hanwell, Unité C
Hanwell, N.-B.
E3C 1M4

Tél.: *(506) 472-5130 ou (506) 459-1411*
Téléc.: *(506) 472-5140*
Courriel: nbatving@nb.aibn.com

Accès saisonnier à des sentiers isolés

Nous aimerions rappeler à nos membres et à tous les utilisateurs de VTT les restrictions spécifiquement à l'accès de trois lignes ferroviaires désaffectées: (1) Saint-Quentin/Glencoe, (2) Fredericton Junction/Lincoln, et (3) Millville/Newburg.

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) a accordé un permis d'occupation à la Fédération des Véhicules Tout-Terrain du Nouveau-Brunswick (FVTTNB), ce qui l'autorise à faire une utilisation **non exclusive saisonnier** de trois sections isolées de Sentier Nouveau-Brunswick Trail (SNBT). Le permis est vigueur du 16 avril au 30 novembre chaque année, jusqu'en 2015. La Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick a droit d'usage exclusif pour les autres quatre moins.

Nous demandons à tous les utilisateurs de VTT sur les trois lignes ferroviaires désaffectées en question de respecter les sections autorisées comme suit (**les autres sections sont réservées pour l'usage non motorisé - prière de communiquer avec la Fédération si vous avez des questions**):

(1) <u>Saint-Quentin/Glencoe</u>

Début (fin) de la jonction du SNBT et de la route # 17 près de la ville de Saint-Quentin à la jonction du SNBT et la route # 275 près de Glencoe.

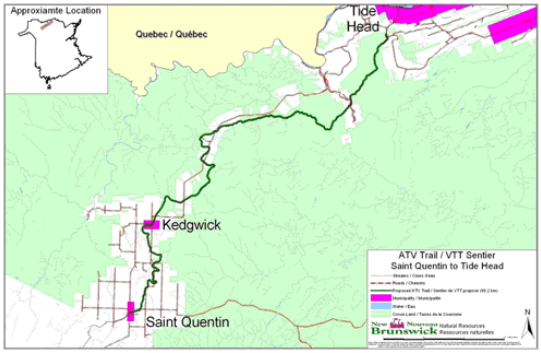

(2) <u>Fredericton Junction/Lincoln</u>

Début (fin) de la jonction du SNBT et la route Post près de Fredericton Junction jusqu'au limite sud de la propriété # 60001708, qui est le bord sud de la propriété de la route transcanadienne (route # 2) près de la paroisse de Lincoln.

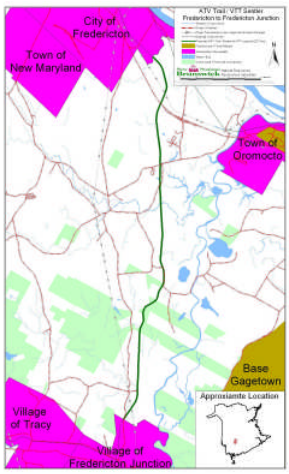

(3) <u>Millville/Newburg</u>
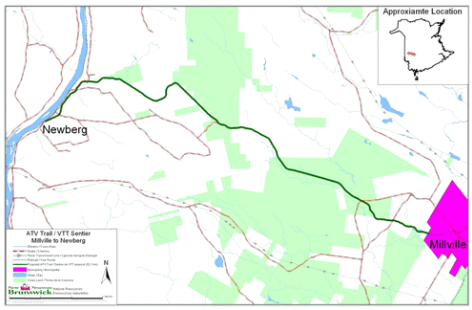
Début (fin) de la limite sud de la propriété # 75103606, qui est la limite municipale ouest du village de Millville à la jonction du SNBT et la route # 105 près de Newburg.